

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [diana-merent-csspi-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7d15fbba0be25fe424aa64d1>

Date d'obtention : 2024-11-22 17:19:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Elles consistent à discuter avec la victime et l'auteur du signalement, puis évaluer la situation à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident avec chacun des acteurs. De cette façon il sera possible de déterminer l'amorce, la nature, les intentions ainsi que l'étendue. Toutes les informations recueillies doivent être vérifiées en discutant avec les personnes impliquées ainsi que les témoins. Dans un cas considéré comme un acte malveillant et criminel et non un acte impulsif, l'instigateur doit être rencontré pour connaître la suite des choses et se faire confisquer son appareil et il ne faut pas remplir la grille d'évaluation de l'incident avec dernier. Une fois, toutes les informations recueillies, il faut contacter le service de police qui prendra en charge la suite des choses. Il ne faut surtout pas oublier d'informer les parents des élèves concernés. En aucun cas, les intervenants ou parents ne doivent consulter les images.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que même face à une récidive, le protocole Sexto doit être enclenché sans jugement de la part de l'intervenant.

Aussi, une demande d'aide ne vient pas toujours de la part de la victime, mais de son entourage. Face à une telle situation, l'enclenchement du protocole dépend de la personne s'adressant à l'intervenant scolaire et l'implication ou non d'acteurs se trouvant dans ce milieu scolaire. Selon la réponse, il se pourrait que la personne soit référée directement au service de police.

Pour finir, il est fort probable que de nouveaux éléments font surface après une première demande d'aide ou dénonciation et ces éléments doivent être pris en considération par l'intervenant scolaire, mais ce dernier ne doit pas agir à la demande du service de police après que ceux-ci aient été contactés, car il n'est pas mandataire du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation de l'incident, car les personnes concernées peuvent être inconfortables, gênées ou stressées de discuter d'une situation de sextage qui les implique ou non. Les informations reçues sont délicates et celles-ci détermineront la suite de l'intervention et les impacts sur les acteurs et leur entourage.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

